

tion et à l'exécution de projets dans les domaines du développement national, de la planification, du développement rural, de la formation de moniteurs, des techniques appropriées, des petites entreprises et industries et de la coopération technique entre pays en développement, notamment en ce qui concerne la recherche et les services d'information;

3. *Prie* les commissions régionales concernées de procéder au recrutement d'une deuxième administratrice de programmes en faveur des femmes, ainsi que l'a recommandé le Comité consultatif à sa quatrième session¹³⁴;

4. *Demande instamment* aux commissions régionales d'accroître le nombre des femmes occupant des postes de responsabilité dans leur secrétariat;

5. *Exprime sa satisfaction* aux organes et organismes compétents des Nations Unies qui coopèrent aux niveaux national et régional à la formulation et à la réalisation de projets financés par le Fonds;

6. *Exprime sa satisfaction* aux pays qui ont déjà contribué, à ceux qui ont annoncé des contributions et à ceux qui ont manifesté leur intention de contribuer au Fonds;

7. *Fait appel* aux Etats Membres afin qu'ils envisagent d'accorder leur soutien au Fonds de façon à garantir la disponibilité de ressources suffisantes pour la planification à long terme de ses activités;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général :

a) De continuer à présenter annuellement un rapport sur la gestion du Fonds ainsi que sur le déroulement de ses activités;

b) De continuer à inclure annuellement le Fonds parmi les programmes de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

95^e séance plénière
29 janvier 1979

33/189. Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a décidé de convoquer une conférence mondiale en 1980, au milieu de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant également la résolution 2062 (LXII) du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1977, par laquelle le Conseil a décidé de créer un comité préparatoire chargé de formuler les recommandations concernant les dispositions matérielles et d'organisation en vue de la Conférence,

Rappelant en outre toutes les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur les aspects matériels et administratifs des préparatifs de la Conférence,

1. *Décide* que l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la

femme : égalité, développement et paix sera celui qui est joint en annexe à la présente résolution;

2. *Décide en outre* que les travaux de la Conférence seront organisés comme suit :

a) Treize jours de travail seront attribués à la Conférence;

b) Outre les séances plénières, il y aura deux grandes commissions où l'interprétation sera assurée en six langues;

c) Pour le débat général, qui aura lieu en séance plénière, le temps de parole sera limité à quinze minutes par orateur;

d) Le nombre de groupes de travail nécessaires sera décidé par la Conférence, étant entendu qu'un groupe disposera de l'interprétation;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la documentation pour la Conférence soit établie et distribuée six semaines avant le début de celle-ci, conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Autorise* le Secrétaire général à recourir, selon les besoins, pour l'établissement de la documentation de fond destinée à la Conférence, aux services spécialisés de consultants;

5. *Recommande* aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées intéressées et des autres organismes pertinents des Nations Unies d'établir, de manière coordonnée, des rapports sur l'état d'avancement des travaux dans les domaines considérés au cours de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte des recommandations sur la rationalisation des méthodes lors de l'établissement du questionnaire relatif à l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme¹³⁵, conformément à la résolution 2060 (LXII) du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1977, et sur les résultats et conclusions de tous les travaux préparatoires de la Conférence;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la documentation visée dans sa note¹³⁶, en date du 2 mars 1978, relative aux travaux préparatoires de la Conférence, ainsi que les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies soient mises à la disposition de la Conférence;

8. *Prie* le Secrétaire général d'inviter :

a) Tous les Etats à participer à la Conférence;

b) Les représentants des organisations qui ont reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices à participer à la Conférence en cette qualité, conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 22 novembre 1974;

c) Les représentants des mouvements de libération nationale reconnus dans sa région par l'Organisation de l'unité africaine à participer à la Conférence en qualité

¹³⁵ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

¹³⁶ E/CN.6/610.

¹³⁴ Ibid., par. 8.

d'observateurs, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974;

d) Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à participer à la Conférence en qualité d'Autorité administrante de la Namibie;

e) Les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, à se faire représenter à la Conférence;

f) Les organisations intergouvernementales intéressées à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

g) Les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à se faire représenter à la Conférence par des observateurs qui auraient le droit de présenter des exposés écrits; à cet égard, le Secrétaire général de la Conférence fournira, pour approbation du Comité préparatoire à sa deuxième session, une liste des organisations non gouvernementales qui pourront faire des déclarations devant la Conférence, étant entendu que leur nombre sera limité et que la durée de leur déclaration sera conforme au règlement intérieur de la Conférence;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De nommer dès que possible un Secrétaire général de la Conférence ayant rang de sous-secrétaire général;

b) De nommer une personne n'appartenant pas au système des Nations Unies et venant d'un pays en développement comme Secrétaire général de la Conférence;

c) De veiller à ce que le secrétariat de la Conférence, qui sera établi au Siège de l'Organisation des Nations Unies, soit composé d'un Secrétaire général qui exercera son activité à temps complet ainsi que des fonctionnaires appropriés du Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat et de fonctionnaires en nombre suffisant pour la préparation de la Conférence, le secrétariat de la Conférence devant travailler en coopération étroite avec tous les services du Centre, lequel est le pivot des activités de la Décennie;

10. *Prie également* le Secrétaire général d'établir un projet de règlement intérieur de la Conférence, qui sera soumis au Comité préparatoire à sa deuxième session, en s'inspirant des règlements intérieurs habituels des conférences des Nations Unies et en tenant compte de la procédure adoptée par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico du 19 juin au 2 juillet 1975, pour la composition du Bureau;

11. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les commissions régionales à convoquer, le plus tôt possible en 1979, des réunions et séminaires préparatoires, consacrés aux buts et objectifs de la Conférence;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inviter les institutions spécialisées et autres organismes pertinents des Nations Unies à convoquer des réunions sectorielles selon les besoins et à participer activement à la préparation des réunions régionales;

13. *Invite* les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de chaque région à contribuer à la préparation des réunions régionales et à y participer dans toute la mesure possible;

14. *Autorise* le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions admi-

nistratives et budgétaires et sous réserve du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, à allouer des fonds qui, aux termes de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1976, peuvent être définis comme relevant d'une nécessité pressante de caractère imprévisible, pour couvrir des dépenses extraordinaires afférentes à la Conférence qui résulteraient des décisions figurant aux paragraphes 2 à 8 ci-dessus, dépenses fondées sur les prévisions préliminaires données à l'annexe IV au rapport du Comité préparatoire de la Conférence¹³⁷;

15. *Décide* que des ressources financières adéquates seront prévues pour assurer le succès des préparatifs de la Conférence pour la deuxième partie de la période biennale 1978-1979 et pour la première partie de la période biennale 1980-1981 afin de fournir les ressources nécessaires aussitôt que possible.

95^e séance plénière
29 janvier 1979

ANNEXE

Ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

1. Ouverture de la Conférence.
2. Election du Président et des membres du Bureau de la Conférence.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Constitution des grandes commissions et organisation des travaux.
6. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
7. Conséquences de l'*apartheid* pour les femmes en Afrique australe :
 - a) Examen de la situation;
 - b) Mesures spéciales d'aide aux femmes d'Afrique australe.
8. Examen et évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, sur les plans national, régional et international, de 1975 à 1980, conformément au Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme :
 - a) Examen et évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés à l'échelon national dans la réalisation des objectifs minimaux énoncés au paragraphe 46 du Plan d'action mondial;
 - b) Examen et évaluation des programmes régionaux et mondiaux des organismes des Nations Unies visant à promouvoir les objectifs de la Décennie.
9. Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, 1981-1985, en vue d'exécuter le Plan d'action mondial :
 - a) Objectifs et stratégies nationaux pour l'intégration et la participation des femmes au développement économique et social, notamment en ce qui concerne le sous-thème "emploi, santé et enseignement" :
 - i) Planification et surveillance;
 - ii) Mécanismes nationaux;
 - b) Objectifs et stratégies régionaux et internationaux, compte tenu du sous-thème "emploi, santé et enseignement".
10. Adoption du rapport de la Conférence.

¹³⁷ A/CONF.94/PC/4.